

CONSEIL MUNICIPAL **DU 20 OCTOBRE 2016**

Le conseil municipal s'est réuni le Jeudi 20 octobre 2016, à 20 heures 30, sous la présidence de Madame BENETEAU Annie, Maire de la commune de Breuil-Magné.

Convocation du 13 octobre 2016.

Étaient présents : Mesdames BENETEAU Annie, FRANCOIS Patricia, SINTES Brigitte, DESTRUDEL Myriam, MARTIN Brigitte, JEANNIERE Jessica, et RODHES Monique. Messieurs PERRINAUD Michel, COURPRON Jean-Claude, BLANCHARD Jacques et PINCÉ Jean-Marie.

Pouvoir : Monsieur BRIAND Patrick donne pouvoir à Madame BENETEAU Annie. Madame ETCHEVERRY Geneviève donne pouvoir à Madame MARTIN Brigitte. Madame NOBILI Josette donne pouvoir à Madame FRANCOIS Patricia.

Étaient absents : Madame CORBIERE Claire. Messieurs BARRAUD Joanick, GAY Cyril, MONSEINS Laurent et CHATREFOUX Philippe.

Secrétaire de séance : Madame JEANNIERE Jessica.

Ouverture de la séance à 20 heures 44.

Lecture du procès-verbal de la réunion du 08 septembre 2016. Madame MARTIN apporte des précisions sur la transmission des notes prises lors du conseil municipal. Elle souhaite que son intervention sur la bibliothèque associative soit complétée comme suit :

Les bénévoles de « A livre ouvert » ont été sollicités par les responsables « Culture » de la CARO afin que la bibliothèque de Breuil-Magné entre dans le réseau de lecture publique de la Communauté d'Agglomération et mutualise ses moyens avec les médiathèques-bibliothèques déjà inscrites.

Pour ce faire, il faut qu'une charte soit signée entre la municipalité et les bénévoles afin qu'A livre ouvert obtienne le statut de « bibliothèque municipale à gestion associative ».

Le projet est en discussion et la décision sera prise en 2017.

DELIBERATIONS :

2016 – 55 : Autorisation signature bail au 17bis rue des Forgerons -

Orthophoniste : Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux de l'ancienne poste sont terminés à ce jour. L'orthophoniste et le cabinet infirmier peuvent s'installer à compter du 1^{er} novembre 2016. Nous allons établir un bail au nom de Madame BOUILLAUD Sophie, orthophoniste, pour un montant de 247.80 € TTC calculé par rapport à l'indice du coût de la construction du 2^{ème} trimestre 2016 publié par l'INSEE. Le montant de la caution sera égal à un mois de loyer. L'indice de référence servant de base est l'indice 1622 publié le 21/09/2016. Le présent bail est conclu pour une durée de 6 ans à compter du 01 novembre 2016 pour se terminer le 31 octobre 2022. A défaut de congé exprimé par lettre recommandée avec AR par

l'une ou l'autre des parties au moins un mois avant l'arrivée du terme, celui-ci sera renouvelable par tacite reconduction. Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'établir un bail au nom de Madame BOUILLAUD Sophie à compter du 1^{er} novembre 2016 comme détaillé ci-dessus.

2016 – 56 : Autorisation signature bail au 17bis rue des Forgerons - Infirmier :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux de l'ancienne poste sont terminés à ce jour. L'orthophoniste et le cabinet infirmier peuvent s'installer à compter du 1^{er} novembre 2016. Nous allons établir un bail au nom de Monsieur TAUSSAC François, infirmier, pour un montant de 151.80 € TTC calculé par rapport à l'indice du coût de la construction du 2^{ème} trimestre 2016 publié par l'INSEE. Le montant de la caution sera égal à un mois de loyer. L'indice de référence servant de base est l'indice 1622 publié le 21/09/2016. Le présent bail est conclu pour une durée de 6 ans à compter du 01 novembre 2016 pour se terminer le 31 octobre 2022. A défaut de congé exprimé par lettre recommandée avec AR par l'une ou l'autre des parties au moins un mois avant l'arrivée du terme, celui-ci sera renouvelable par tacite reconduction. Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'établir un bail au nom de Monsieur TAUSSAC François à compter du 1^{er} novembre 2016 comme détaillé ci-dessus.

2016 – 57 : Modifications des statuts de la CARO – avis du conseil municipal :

Vu la loi du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation du Territoire de la République,

Vu l'arrêté de Madame la Préfète de Charente-Maritime en date du 14 janvier 2015 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan,

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomération,

Vu les articles L5211-5-1, L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au transfert de compétences et aux modifications statutaires,

Vu la délibération N°2016-90 du Conseil Communautaire de la CARO en date du 29 septembre 2016 approuvant les modifications statutaires,

Considérant que l'article L5216-5 du CGCT a modifié les compétences obligatoires et optionnelles des communautés d'agglomération,

Considérant que suite à la suppression de la notion d'intérêt communautaire en matière de développement économique dans lequel la CARO avait précisé des axes en matière de développement du tourisme et du nautisme,

Considérant qu'au terme de l'article L1511-20 du CGCT, chaque conseil municipal des communes membres de la CARO doit se prononcer sur les modifications de statuts,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

– d'approuver le projet des nouveaux statuts de la CARO tels que présentés dans le document annexé à la présente délibération,

– que la présente délibération sera notifiée à la Communauté d'agglomération Rochefort Océan.

2016 – 58 : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une « étude sur la taxe foncière acquittée par les communes » -

Autorisation de signature de la convention :

Vu l'article L2122.21 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux groupements de commandes,

Considérant qu'une volonté commune de coopération entre les différents pouvoirs adjudicateurs doit permettre de mutualiser les besoins, afin d'obtenir de meilleurs prix par la réalisation d'économies d'échelle,

Considérant que lesdits pouvoirs adjudicateurs sont les communes suivantes : Rochefort, Breuil-Magné, Ile d'Aix, Port des Barques, Saint Hippolyte, Saint-Nazaire-sur-Charente, Tonnay-Charente, Cabariot,

ces pouvoirs adjudicateurs souhaitent créer un groupement de commandes pour faire réaliser une « étude sur la taxe foncière acquittée par les communes ». En effet, dans un contexte général de contraction des ressources des collectivités territoriales, il est essentiel de contrôler que les dépenses sont à la fois légitimes et effectuées au plus juste. Dans cet objectif, la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan a lancé toute une série de réflexions autour de l'optimisation fiscale et c'est dans ce cadre qu'un certain nombre de communes du territoire décident de se regrouper, afin de faire procéder à une étude sur la taxe foncière qu'elles acquittent. La constitution de ce groupement de commandes permettra aux petites communes de l'agglomération de bénéficier de ce type d'études généralement réservées aux collectivités de grande taille ayant un potentiel de gain important et de limiter les coûts de ladite étude. Ils désignent la ville de Rochefort comme mandataire du groupement. Une convention constitutive du groupement de commandes définit, entre autres, l'objet, la durée et le fonctionnement de celui-ci et précise les missions respectives du mandataire et des membres du groupement. Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une « étude sur la taxe foncière acquittée par les communes »
- autorise Madame le Maire à signer la convention.

2016 – 59 : Redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de gaz

Madame le Maire fait lecture de la proposition de calcul de GRDF concernant la redevance pour l'occupation du domaine public des communes par les ouvrages de distribution de gaz pour l'année 2016. Les paramètres de calcul pour cette année sont :

- Pour la Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP) – formule de calcul : $(0.035 \times L + 100) \times TR$: la longueur totale des réseaux au 31/12 de l'année précédente (7 469 m), le taux de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie (1.16), soit $(0.035 \times 7469 + 100) \times 1.16 = 419 \text{ €}$
- Pour la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz (ROPDP) – formule de calcul : $0.35 \times L$: la longueur des réseaux construite ou renouvelée en domaine public communal l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due (309 m), soit $0.35 \times 309 = 108 \text{ €}$, ce qui fait un montant total de **527 €**.

Après délibération et vérification des éléments, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider le montant de 527.00 € pour la redevance concernant l'occupation du domaine public par les ouvrages de gaz pour l'année 2016 et autorise Madame le Maire à établir le titre de recette correspondant.

DIVERS :

Madame FRANCOIS informe le Conseil Municipal d'une réunion pendant laquelle était présenté un outil pour le pointage des présents en garderie Elle fait part des subventions CAF pour l'ACM : pour l'année scolaire écoulée, la CAF a versé environ 18 000 € grâce à la déclaration de notre garderie. Pour cela, une personne supplémentaire qualifiée avait dû être recrutée dans le personnel. Le fonds de soutien pour les rythmes scolaires représente environ 11 000 € pour 2016. Un bon équilibre est donc atteint grâce aux rentrées d'argent.

Concernant le pointage de présence des enfants en garderie et en cantine, le logiciel proposé l'an passé était très coûteux. Mesdames FRANCOIS et PONTOIZEAU se sont rendues à une réunion à Saintes. Le Syndicat informatique propose une douchette pour scanner des codes-barres sur des cartes. Les données sont ensuite déposées dans notre logiciel de facturation. Le montant du devis est de 1 500 €. Aucune maintenance n'est nécessaire pour l'utilisation de cet outil. Le Conseil Municipal valide cet achat.

Monsieur PINCÉ Jean-Marie s'abstient.

- Choix d'un élu communautaire par commune et d'un suppléant pour la révision du SCoT : Madame BENETEAU Annie élue et Monsieur PINCÉ Jean-Marie suppléant.
- Lecture des courriers de Monsieur CASTEL et de SFR
- Compte-rendu du Comité Médical pour Monsieur CARON Alain : Il est apte à effectuer un temps partiel thérapeutique du 31/10/2016 au 30/01/2017 sur un poste aménagé. Il est convoqué le 27/10/2016 à 14 heures 30 pour que lui soit notifié son nouvel emploi du temps.
- La Pizzeria est vendue. Mesdames BENETEAU et FRANCOIS ont rencontré les nouveaux propriétaires. Ils souhaitent ouvrir également le midi et le dimanche matin, installer quelques tables pour servir des cafés et autres boissons et effectuer des livraisons. Nous leur avons proposé la location de la licence IV de la commune et le local attenant. Pour l'instant, ils ne souhaitent pas le louer. Nous les avons informés de la présence du camion « Pizza Lili » le vendredi soir, ça ne les dérange pas.
- Nom du stade : Le foot souhaite donner un nom au stade. Madame SINTES pense qu'il en a déjà un. Madame DESTRUDEL et Monsieur PERRINAUD s'abstiennent. Le Conseil Municipal pense que si un nom doit être donné, le choix lui en revient.
- État des lieux des salles pour le 31 octobre 2016 : Madame SINTES Brigitte.
- Lecture du courrier sur la collecte et le tri des déchets 2017. Madame le Maire propose d'informer la population sur les points de collecte du verre.
- Terrain maison de retraite : Un projet de construction d'une maison de retraite avait été proposé mais n'a pas vu le jour. Monsieur CROUGNEAU propose de faire un lotissement sur le terrain de Monsieur MAILLET Bernard. A chaque nouveau projet, le PLU doit être révisé. Pour le moment, il est codifié pour une maison de retraite et le Conseil Municipal ne souhaite pas réviser son PLU.
- La RESE : information par mail du contrôle complet des branchements assainissement et de leur raccordement au réseau collectif du 15 au 25 novembre sur les communes de MURON, MARANS, BOUHET et BREUIL-

MAGNE.

- Lecture du courrier de l'association « Arts et Loisirs » demandant des stores occultant. A prévoir au budget 2017.
- Prochain conseil municipal le 17 novembre 2016.
- Environ 7 500 € avaient été budgétés pour l'achat d'un véhicule. Monsieur COURPRON propose l'achat d'un véhicule électrique servant pour l'entretien de la commune à environ 5 000 €. Le Conseil Municipal est d'accord pour l'achat de ce véhicule.

TOUR DE TABLE :

Madame SINTES informe que nous avons reçu 2 devis sur 3 concernant l'aménagement paysagé du parking de l'école. Proposition d'une haie pour séparer le parking de l'aire de jeux aux Caneteries – attente de devis.

Mesdames SINTES et ETCHEVERRY sont allées voir le parc de la Poste : 2 gros tags ont été faits sur les murs d'enceinte. Les chemins piétonniers sont à créer.

Madame le Maire signale que la végétation envahissante sur les têtes de ponts a été enlevée par le personnel communal.

La route de Liron va être rebouchée en calcaire pour le moment. Demande de devis pour 2017. Route interdite aux véhicules > à 3.5 T et limitée à 20 km/h. Idem pour le chemin de Charras.

Monsieur PINCÉ demande si nous avons réalisé un gain grâce à l'arrêt de l'éclairage à 23 heures. Pour l'instant, il est difficile à chiffrer car il y a eu des rattrapages, des remises à jour concernant des lampadaires qui n'avaient pas été déclarés. Quoi qu'il en soit, les gains financiers et surtout écologiques sont évidents.

Madame FRANCOIS évoque le problème rencontré par Florian PINAUD avec son fauteuil électrique. Il faudrait prévoir un bateau sur le trottoir devant chez lui. A budgéter avant décision. Pourquoi ne pas l'inclure dans l'accessibilité.

Le Téléthon sera organisé par l'association « Florian et ses amis » lors du marché de Noël de la SEP le 04 décembre 2016.

Séance levée à 22 heures 40.

RAPPEL DES DELIBERATIONS :

2016 – 55 : Autorisation signature bail au 17bis rue des forgerons - Orthophoniste

2016 – 56 : Autorisation signature bail au 17bis rue des forgerons - Infirmier

2016 – 57 : Modifications des statuts de la CARO – avis du conseil municipal

2016 – 58 : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une « étude sur la taxe foncière acquittée par les communes » - Autorisation de signature de la convention

2016 – 59 : Redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de gaz